

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS: LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;

SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;

HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, PIRON Anne, Conseillers;

LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;

NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h00'.

Présentation du schéma de structure par le bureau AGORA.

19h09' - Monsieur Renaud BRION entre en séance.

19h19' - Mademoiselle Delphine PAQUAY entre en séance.

19h57' - Suspension de la séance pour permettre aux membres de l'assemblée, de la CCATM et le public de participer aux questions/réponses.

20h48' - Reprise de la séance.

SÉANCE PUBLIQUE

(1) Projet de schéma de structure communal (SSC). ADOPTION PROVISOIRE.

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.) et notamment les articles 16 à 18 bis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 février 2009 arrêtant le choix du mode de passation du marché public et l'approbation du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un schéma de structure communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mai 2009 décidant de l'attribution du marché à la société AGORA sa à Bruxelles ;

Vu la ratification, par notre assemblée, de la décision d'attribution du marché de service désignant l'auteur de projet à la date du 1er avril 2010 ;

Considérant qu'un comité de suivi composé notamment du bureau Agora, du Collège, de membres de la Direction de l'Aménagement Local (DAL), de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire (DGO4) et de la CATU a été mis en place ;

Vu la décision du Collège communal du 5 mars 2013 de reprendre l'élaboration du schéma de structure communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2013 adoptant provisoirement le schéma de structure communal;

Vu l'enquête publique organisée du 28 janvier 2014 au 3 mars 2014 ;

Vu le PV de clôture d'enquête publique du 03 mars 2014 pour la réalisation d'un Schéma de structure communal et les 71 courriers de réclamations ;

Vu l'avis du fonctionnaire délégué sur le Schéma de Structure Communal du 09 avril 2014 ;

Vu l'avis de la CCATM sur le Schéma de Structure Communal du 15 avril 2014 ;

Vu l'avis du CWEDD sur le Schéma de Structure Communal du 28 avril 2014 ;

Vu la décision du Collège communal du 05 août 2014 relative à la mise à jour du diagnostic, par laquelle le Collège communal marque sa volonté de faire corriger en profondeur le rapport d'analyse de la situation existante et de simplifier, tel que suggéré par le CWEDD, le schéma de structure communal;

Considérant les documents graphiques et scripturaux relatifs au projet de schéma de structure communal joints à la présente délibération ;

Considérant l'opportunité d'adopter une démarche proactive dans la gestion des ressources territoriales de la commune, ressources par essence limitées ;

Considérant que le contexte rural dans lequel nous évoluons doit, au regard de ses ressources (notamment financières) limitées, être structuré de manière à permettre un maintien et un développement de la qualité de vie des citoyens dans notre commune ;

Considérant que le Conseil adopte une position volontariste dans sa politique d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'à l'unanimité les membres ici présents décident de mettre au vote le projet de S.S.C. étant entendu que les zones à convertir en zones naturelles seraient renseignées comme des recommandations (surimpression) sur les cartes et dans le document;

Par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

DECIDE :

Article 1 : Adopte provisoirement le projet de schéma de structure communal (S.S.C), version d'août 2016.

Article 2 : Charge le Collège communal de le soumettre à enquête publique et à l'avis du Fonctionnaire délégué.

Le Bourgmestre quitte la séance afin de raccompagner le bureau AGORA, Monsieur SCHMITZ prend la présidence.

Le Bourgmestre rejoint la séance avant la mise au vote du point.

(2) Personnel communal.

Conditions de recrutement d'un(e) puériculteur(rice) pour la halte d'accueil (M/F)

APPROBATION.

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1;

Vu la décision du Collège communal du 30 août 2016 relative au recrutement d'une puéricultrice (H/F) pour la halte d'accueil;

Considérant la demande d'avis adressée aux organisations syndicales et à Madame le Receveur régional;

Considérant l'avis des délégations syndicales sur le projet des conditions de recrutement;
Considérant l'avis de Madame le Receveur régional en date du 14/09/2016;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

De fixer comme suit les conditions d'engagement d'un(e) puériculteur(rice) pour la halte d'accueil (M/F) :

Conditions générales :

- Être Belge ou citoyen de l'Union européenne en possession d'un permis de séjour ou, pour les ressortissants hors Union Européenne, être en possession d'un permis de travail sauf dispenses art. 2 de l'AR du 09/06/1996 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers ;
- Avoir une connaissance de la langue de la région française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- Être âgé de 18 ans au moins;

Conditions particulières :

- Être en possession d'un diplôme de puériculteur(rice)
- Être en possession d'un passeport APE

De fixer l'échelle barémique comme suit : personnel contractuel sur l'échelle D4 (prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé, dans une fonction similaire).

De fixer le programme d'examen comme suit : L'évaluation portera sur les compétences requises pour le poste (descriptif joint). Le programme d'examen consistera en une seule épreuve orale.

De fixer la composition du jury comme suit : la directrice générale et/ou la responsable de la halte accueil, 1 membre du collège communal. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

De déléguer au Collège communal le soin de procéder aux engagements nécessaires en fonction des fréquentations de la halte accueil, dans le respect des conditions susvisées, avec constitution d'une réserve de recrutement à l'issue de chaque appel à candidats, valable 1 an.

Le Bourgmestre reprend la présidence.

(3) Personnel communal.

**Conditions de recrutement d'un(e) accueillant(e) extra-scolaire (M/F)
APPROBATION.**

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1;

Vu la décision du Collège communal du 30 août 2016 relative aux conditions de recrutement d'un(e) accueillant(e) pour l'accueil extra-scolaire;

Considérant la demande d'avis adressée aux organisations syndicales et à Madame le Receveur régional;

Considérant l'avis des délégations syndicales sur le projet des conditions de recrutement;

Considérant la transmission du dossier à Madame le Receveur régional en date du 02/09/2016;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

De fixer, comme suit, les conditions d'engagement d'un(e) accueillant(e) extra-scolaire (M/F) :

Conditions générales :

- Être Belge ou citoyen de l'Union européenne en possession d'un permis de séjour ou, pour les ressortissants hors Union Européenne, être en possession d'un permis de travail sauf dispenses art. 2 de l'AR du 09/06/1996 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers ;
- Avoir une connaissance de la langue de la région française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- Être âgé de 18 ans au moins;

Conditions particulières :

- Être en possession d'un diplôme - brevet - certificat repris à l'article 5 de l'AGCF du 03/12/2003 ou s'engager à suivre, à sa charge, une formation de minimum 100 heures durant les 12 premiers mois de l'engagement
- Un passeport APE est un plus

De fixer l'échelle barémique comme suit : personnel contractuel sur l'échelle D4 (prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé, dans une fonction similaire).

De fixer le programme d'examen comme suit : L'évaluation portera sur les compétences requises pour le poste (descriptif joint). Le programme d'examen sera composé d'une épreuve orale.

De fixer la composition du jury comme suit : la directrice générale et/ou la coordinatrice ATL, 1 membre du collège communal. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

De déléguer au Collège communal le soin de procéder aux recrutements nécessaires en fonction des fréquentations de l'accueil extra-scolaire, dans le respect des conditions susvisées, avec constitution d'une réserve de recrutement à l'issue de chaque appel à candidats, valable 1 an.

**(4) Charroi communal.
Accord de coopération avec la Société Akzent Sozialsponsoring
pour un véhicule 7 places.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2015 relative à un accord de coopération avec la société Akzent Sozialsponsoring en vue de bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule 7-9 places pour répondre aux besoins des citoyens de la commune;

Considérant que des entreprises et commerçants de la commune ont été contacté pour participer au financement du véhicule et que plusieurs d'entre elles se sont montrées intéressées;

Sur proposition du Collège communal;

Par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE :

d'approuver l'accord de coopération avec la société Akzent Sozialsponsoring.

(5) Environnement.

Collecte en porte-à-porte du papier - carton.

Non - adhésion au marché de collecte de l'AIVE.

DECISION.

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés SITA et DURECO, viennent à échéance le 31 décembre 2016 ;

Vu le courrier du 29 juillet 2016 communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton ;

Considérant que le ramassage tel que confié à une entreprise ne donne pas satisfaction, que ce service rencontre les besoins de peu de citoyens;

Considérant qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;

Par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE;

DECIDE :

de ne pas adhérer au marché de collecte organisé par l'AIVE pour compte de ses communes associées;

d'organiser cette collecte à la demande et par les services communaux.

**(6) Attribution d'un prix pour le concours "façades fleuries"
DECISION.**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le concours "façades fleuries" organisé par le Cercle horticole;

Considérant le souhait de mettre en valeur les citoyens participant à l'embellissement des villages;

Considérant que le crédit permettant la remise de prix sera inscrit au budget lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'approuver la remise d'un prix d'une valeur de 100 € dans le cadre du concours "façades fleuries" organisé par le Cercle horticole.

D'inscrire le crédit budgétaire nécessaire lors de la prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale.

**(7) Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.**

Le Président informe l'assemblée de :

- l'arrêté ministériel du 01 août 2016 approuvant la délibération du Conseil communal du 14 juin 2016 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2015 de la Commune de Gouvy.

**(8) Procès-verbal de la séance du 25 août 2016.
APPROBATION.**

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2016 est approuvé tel que modifié au point 3, article 3 : "... endéans les 3 mois de la demande de domicile".

(9) Question(s) d'actualité.

Madame Véronique LEONARD - Qu'en est-il de la destruction du pont au-dessus du Ravel ?

- Réponse apportée par Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Bruno AMORY - Signale 2 chemins qui ont été fermés par des propriétaires privés. Pourrait-on envisager l'ouverture ?

- Réponse apportée par Monsieur Bock.

22h00' - L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à se retirer et prononce le huis-clos.